



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
(DIG) CONCERNANT LE PROJET DE MISE EN PLACE DU PLAN PLURIANNUEL
D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE ET DU PLAN DE GESTION SÉDIMENTAIRE ET DE
LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LES BASSINS
VERSANTS DU ROUBION, DU JABRON ET DE LA RIAILLE (26)
POUR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSINS DU ROUBION ET DU JABRON (SMBRJ)**

ENQUÊTE PUBLIQUE

TENUE DU 7 NOVEMBRE AU 24 NOVEMBRE 2022

RAPPORT



Olivier RICHARD
Commissaire enquêteur

Décembre 2022

Sommaire

1. Généralités	1
1.1. Présentation	1
1.2. Objectifs de l'enquête	1
1.3. Composition du dossier	1
1.4. objectifs et consistance des travaux	2
2. Organisation et déroulement de l'enquête	3
2.1. Décisions administratives	3
2.2. Déroulement de l'enquête	3
3. Analyse du dossier par le commissaire-enquêteur	5
4. Observations enregistrées, Procès-verbal de synthèse et réponses du Syndicat mixte du bassin du Roubion et du Jabron	6
5. En synthèse conclusive	7

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. PRÉSENTATION

Le dossier est présenté par le Syndicat mixte du bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ). Il s'agit de la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place du Plan Pluriannuel d'Entretien de la ripisylve, du Plan de Gestion Sédimentaire et de la restauration de la continuité écologique, sur les bassins versants du Roubion, Jabron et de la Riaille, sur la période 2023-2027 (la période 2021-2025 est annoncée dans le dossier).

Le mémoire préparé par le SMBRJ précise :

« Le territoire de la demande regroupe les principaux cours d'eau des bassins versants du Roubion, du Jabron et de la Riaille ainsi que deux petits affluents directs du Rhône, le Leyne et le Blomard.

Il s'agit de cours d'eau marqués par des influences climatiques méditerranéennes, soit des assecs estivaux sévères et des crues violentes au printemps mais surtout à l'automne. Les dernières crues (1988, 1993, 2003) eurent de lourdes conséquences sur les biens des particuliers et les bâtiments et infrastructures publiques.

D'après l'article L215-14 du Code de l'environnement, il incombe aux propriétaires riverains d'entretenir régulièrement le cours d'eau. Cet entretien doit notamment permettre de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état ou son bon potentiel écologique. Or, cet entretien n'est peu, pas ou mal réalisé et il n'est pas possible que des usagers entreprennent des travaux dans le lit mineur sur les atterrissements.

Ce manque d'entretien de la végétation des berges et du lit entraîne des dysfonctionnements hydrauliques, morphodynamiques et biologiques qui conduisent, depuis sa création en 2001, le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron à se substituer aux propriétaires riverains pour l'indispensable entretien de la ripisylve et de la végétation du lit.»

1.2. OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE

Le projet de D.I.G. est soumis à enquête publique dans le cadre du Code de l'environnement. Conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, le Syndicat, maître d'ouvrage de ce programme de travaux, soumet le dossier à l'instruction de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, afin de pouvoir bénéficier de financements publics ainsi que des autorisations de passage sur les terrains privés concernés

1.3. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête comporte

- un mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération,

- un mémoire explicatif détaillé, avec une estimation des dépenses, pour chaque domaine,
- un calendrier prévisionnel des travaux,
- une délibération du conseil syndical sollicitant la déclaration d'intérêt général des travaux et approuvant le projet ainsi que sa prise en charge financière.

1.4. OBJECTIFS ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, localisés sur 44 communes des bassins-versants, comprennent plusieurs types d'intervention :

- L'entretien de la végétation des berges,
- L'entretien de la végétation du lit (sur les atterrissements),
- La gestion du bois mort,
- La gestion des invasives,
- La restauration du boisement rivulaire par bouturage et/ou plantations,
- La restauration de berges par génie végétal,
- La gestion du transit sédimentaire,
- Les travaux de continuité écologique.

Plus particulièrement, le détail des travaux est donné dans les mémoires explicatifs du dossier.

- Gestion de la ripisylve :
 - Gestion des boisements de berge,
 - Gestion du bois mort
 - Gestion des plantes invasives,
 - Boutures et plantations
- Gestion du transit sédimentaire
 - Travaux de broyage et d'abattage sur les secteurs nécessitant un entretien régulier de la végétation mais sans nécessité de remobilisation des matériaux
 - Travaux de broyage, abattage et scarification sur les secteurs nécessitant des remobilisations des matériaux
 - Création de chenaux secondaires et réouverture de bras morts
- Rétablissement de la continuité écologique
 - Arasement du seuil
 - Création de rivières de contournement
 - Construction de passe à poissons
 - L'effacement du seuil
- Restauration de berges par des techniques de génie végétale
 - Les plantations/bouturage

- Lit de plants et plançons
 - Fascine de saules et/ou d'hélophytes
 - Les peignes végétaux
 - Les épis déflecteurs
- Opérations légères et ponctuelles dépendant de la rubrique 3.1.5.0 de l'article L.214-1 du code de l'environnement
- Création de pistes d'accès au lit mineur
 - Création d'un passage busé
 - Broyage/scarification et remobilisation d'atterrissements

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

Délibération du conseil communautaire en date du 28 octobre 2020 du Syndicat mixte du bassin du Roubion et du Jabron, qui approuve le dossier réglementaire ainsi que le lancement de l'enquête publique ;

Demande du 4 janvier 2021 de mise en enquête publique du dossier de D.I.G., par le Syndicat mixte du bassin du Roubion et du Jabron ;

Décision désignataire N° E22000159 / 38 du Président du Tribunal administratif de Grenoble me désignant comme commissaire pour l'enquête publique.

Arrêté du 30 septembre 2022 de Monsieur le Préfet de la Drôme prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 7 au 24 novembre 2022.

2.2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

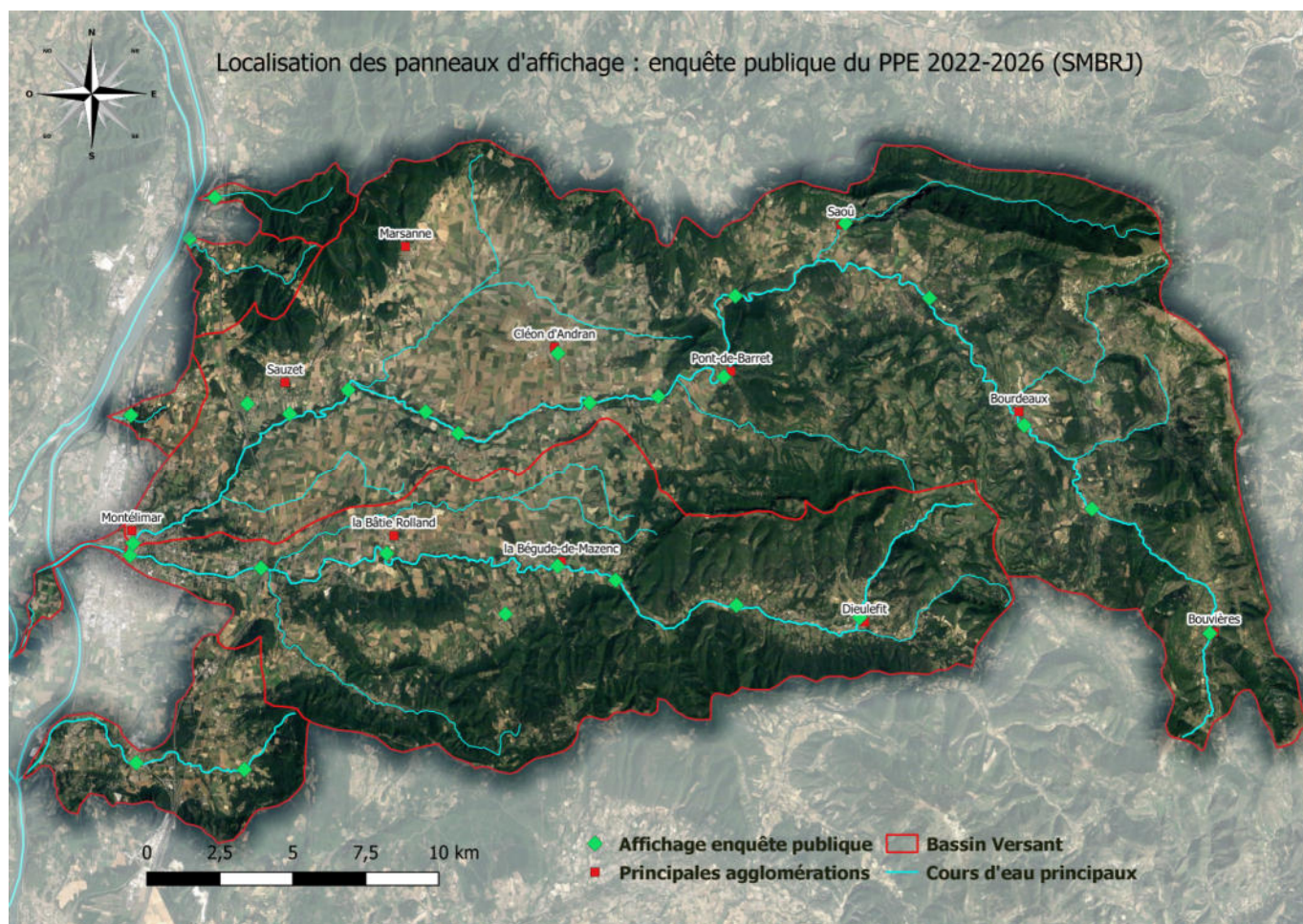
L'enquête s'est déroulée du 7 au 24 novembre 2022 soit pendant 18 jours consécutifs.

Durant cette période, le public était invité à passer dans la mairie de Cléon d'Andran, siège de l'enquête, ainsi que dans celles de Bourdeaux et de La Batie-Rolland.

Le site de la Préfecture de la Drôme était également disponible pour les observations par Internet : www.drome.gouv.fr, rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ».

L'arrêté préfectoral a été affiché dans les mairies. L'avis d'ouverture a été publié dans deux journaux d'annonces légales à deux reprises (Le Dauphiné libéré et Peuple libre) à deux reprises, le 13 octobre et le 10 novembre 2022.

Des affichettes au format A2 ont été placées à 29 endroits sur le bassin versant, proposés par le SMBRJ et validés par moi-même.



Trois exemplaires du dossier d'enquête ont été paraphés par moi-même et étaient en consultation au secrétariat des trois mairies. Trois registres aux pages numérotées (42 pages) et paraphés par moi-même étaient disponibles pour les observations du public dans les trois mairies.

J'ai tenu quatre permanences :

- Le lundi 7 novembre entre 9h et 12h, à la mairie de Cléon d'Andran pour l'ouverture de l'enquête,
- Le lundi 14 novembre entre 9h et 12h, à la mairie de Bourdeaux,
- Le jeudi 17 novembre entre 9h et 12h, à la mairie de la Bâtie-Rolland,
- Le jeudi 24 novembre entre 9h et 12h, à la mairie de Cléon d'Andran pour la clôture de l'enquête.

J'ai reçu 12 personnes lors de mes quatre permanences dont trois groupes de 2 et 3 personnes aux permanences de Cléon d'Andran.

Une observation a été portée sur le registre à la mairie de Cléon d'Andran. Aucune sur les autres registres.

Trois courriers m'ont été remis lors des permanences à Cléon d'Andran.

Un courrier a été déposé en mairie de Cléon d'Andran.

Une observation a été portée sur le site internet de la Préfecture.

Le délai de l'enquête s'est achevé le jeudi 24 novembre 2022. A l'issue de la dernière permanence, j'ai clos l'enquête en signant les trois registres, que j'ai emportés ainsi que les dossiers d'enquête.

Aucun incident n'a été noté durant l'enquête.

J'ai envoyé et commenté le procès-verbal de synthèse dès la fin de l'enquête, le vendredi 25 novembre. Le SMBRJ m'a renvoyé les réponses au PV le 1er décembre.

3. ANALYSE DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

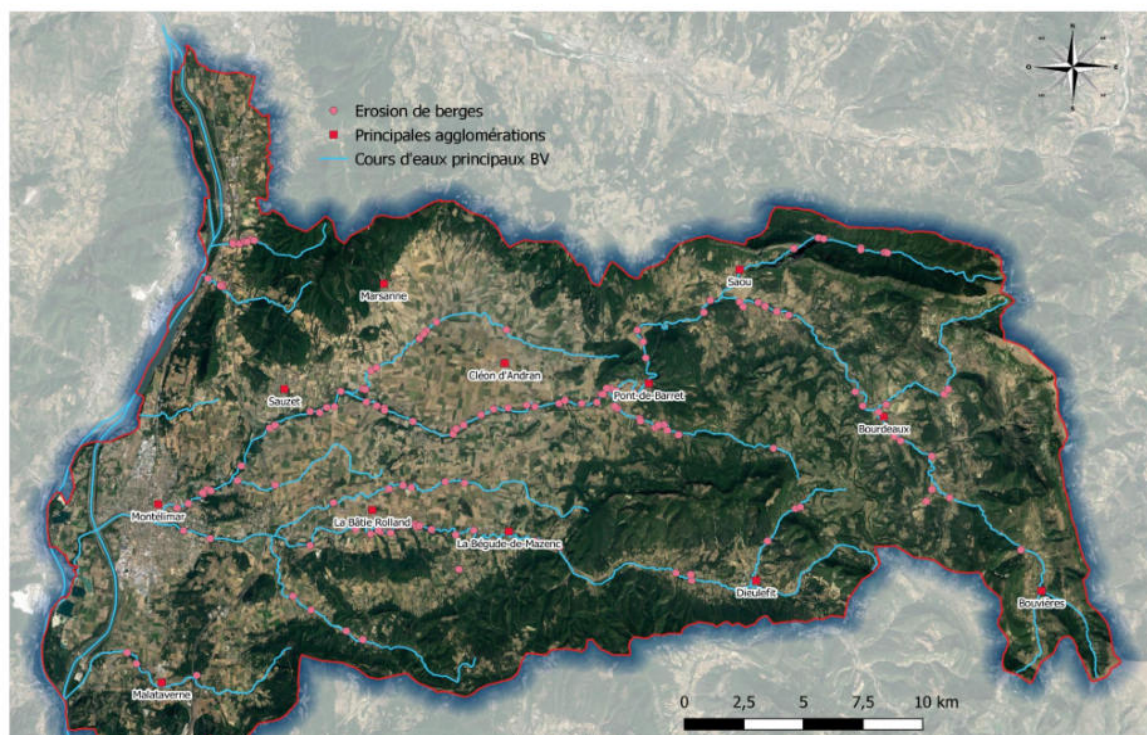
Le dossier d'enquête est complet et comporte l'ensemble des éléments demandés.

Cependant, je peux regretter qu'il reste très général, se contentant d'énumérer et de décrire les actions et travaux qui seront menés pendant les cinq ans suivants. Seuls sont décrits les principes généraux des actions et travaux, sans localisation précise, ce qui est particulièrement troublant pour les propriétaires de parcelles concernées.

Les cartes qui localisent les travaux ; disponibles en annexes 1 à 5 du dossier, sont beaucoup trop imprécises.

A titre l'exemple, la carte de localisation des érosions de berge : une énumération sans localisation précise des sites d'intervention, une carte à l'échelle trop grande pour être lisible et exploitable.

ANNEXES N°5 : Localisation des érosions de berges connus sur le Bassin versant Roubion Jabron



Le SMBRJ fait valoir que les propriétaires seront contactés directement et qu'ils signeront une convention qui détaille les travaux et les parcelles concernées. Mais ceci sera fait a posteriori de l'enquête publique.

Pour ce qui concerne les travaux sur la ripisylve (forêt alluviale), les travaux sont plus clairement définis et des tableaux détaillés par année sont fournis en annexe 2 (et non 3 comme indiqué dans le texte). Ils donnent la commune, le tronçon (sans que l'on sache où le travail va se situer exactement), la longueur de berge traitée, le type d'intervention (bouturage, entretien de berge, gestion d'embâcle, gestion des plantes invasives).

Cependant, les tableaux de l'annexe 2 sont différents de ceux présentés dans le texte, au chapitre 1.7.2.1., alors qu'ils semblent décrire les mêmes interventions.

Concernant les travaux de restauration de la continuité sédimentaire et écologique, le chapitre 1.7.2.4. énumère et présente sommairement les 49 seuils présents sur les bassins versants mais, le chapitre 4.3. sur la localisation des interventions renvoie à une carte générale en annexe 4 qui localise ces 49 seuils mais ne détaille pas les 3 seuils qui feront seuls l'objet des travaux pendant les cinq années à venir. Les trois seuils qui ont été retenus pour ce programme de travaux (ceux du centre équestre et celui du Sage sur le Jabron) m'ont été indiqués lors de l'entretien que j'ai eu avec le SMBRJ en préalable au début de l'enquête publique.

En conclusion, trop peu de précision dans le mémoire, trop de généralités et pas de détail de localisation des travaux. Ceci peut s'expliquer par l'étendue du bassin versant et le grand linéaire de berges. Il me semble pourtant qu'il aurait été justifié d'identifier les parcelles sur lesquelles le SMBRJ va intervenir et de les localiser sur des cartes plus précises, plutôt que de détailler les techniques de génie végétal employées depuis des dizaines d'années par les syndicats de rivière ou de présenter les différents modes de traitement des seuils en rivière sans que l'on sache précisément ce qui va être fait sur les trois qui ont été retenus pour des travaux.

4. OBSERVATIONS ENREGISTRÉES, PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET RÉPONSES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU ROUBION ET DU JABRON

Les questions posées et les observations sont essentiellement le fait de personnes directement concernées par les travaux, soit en tant que propriétaire riverain ou en tant qu'utilisateur de l'espace de la rivière, promenade, baignade, découverte nature...

Voir en annexe, le procès-verbal de synthèse et les réponses du SMBRJ.

Plusieurs personnes sont intervenues à propos du « projet pour un Roubion plus naturel » étudié sur les communes de Pont-de-Barret, Manas et Charols.

A la suite de leur demande d'un prolongement de la durée de l'enquête et de la tenue d'une réunion sur place, j'ai questionné le Syndicat sur cette opération. La secrétaire générale du SMBRJ m'a répondu par courriel du :

« Je vous confirme que l'enquête publique en cours n'intègre en aucune manière le projet de restauration morphologique du Roubion sur les communes de Manas et Pont de Barret. »
« Au terme des études et concertations en cours, ce projet fera éventuellement l'objet d'une enquête publique spécifique ».

Sur des questions et remarques plus techniques liées à la gestion des bras morts, au travail sur la ripisylve, au débardage par cheval, à la gestion des rémanents, à la gestion de l'ambrosie, les réponses du SMBRJ sont claires et précises.

Pour ce qui est des rencontres sur place des propriétaires concernés par les travaux, le SMBRJ signale que celles-ci sont prévues ;

Concernant l'emploi de personnes précaires dans les équipes d'entretien, le SMBRJ détaille le partenariat établi avec l'Association Drôme Insertion de Montélimar.

Sur la remarque concernant le caractère trop général du dossier de D.I.G., la réponse s'articule autour de l'impossibilité de détailler les travaux dans le dossier, dont le contenu suffit à la Direction départementale des territoires pour l'instruction du dossier.

Enfin, sur la période de D.I.G., en effet, elle s'étalera de 2023 à 2027 et non de 2021 à 2025, compte tenu du délai d'instruction alors que la demande a été déposée fin 2020.

5. EN SYNTHÈSE CONCLUSIVE

Dans l'ensemble, le projet est bien conçu et répond aux objectifs de protection contre les inondations en limitant les risques d'embâcles, de régénération de la ripisylve, de lutte contre la rectilignité des lits et l'enfoncement des fonds, de restitution de la continuité sédimentaire et écologique en arasant ou supprimant les seuils les plus impactants.

Plus de précision sur la localisation des travaux n'aurait pas été superflue, en particulier pour les propriétaires riverains concernés par les travaux. Ce à quoi, le SMBRJ répond que ces derniers seront prévenus à temps et qu'une convention sera signée avec eux pour définir lieu et date d'intervention.

L'impact des travaux n'est que très légèrement évalué au motif que, concernant la législation « eau », les opérations de gestion de la ripisylve seront menées depuis la berge sans incidences sur le milieu aquatique. Certaines mesures sont détaillées dans le dossier au chapitre 2.4.4.

Pour les autres opérations (la gestion du transit sédimentaire, de la continuité écologique et la restauration de berge), des dossiers seront déposés au cas par cas.

Je fais remarquer que les travaux sur la ripisylve peuvent avoir des incidences notables sur la faune et la flore, en particulier sur l'avifaune. Cet impact n'est pas spécifiquement évalué, mais des périodes favorables sont calées au chapitre 7 : d'octobre à mars par exemple pour les travaux sur la végétation des berges.

Les réponses obtenues du SMBRJ à mon PV de synthèse sont satisfaisantes et répondent aux observations et interrogations.



Romans/Isère, le 6 décembre 2022
Olivier RICHARD,
Commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Richard', with a long, sweeping flourish extending to the right.

Annexe

Procès-verbal de synthèse et réponses du SMBRJ



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
(DIG) CONCERNANT LE PROJET DE MISE EN PLACE DU PLAN PLURIANNUEL
D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE ET DU PLAN DE GESTION SÉDIMENTAIRE ET DE
LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LES BASSINS
VERSANTS DU ROUBION, DU JABRON ET DE LA RIAILLE (26)**

POUR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSINS DU ROUBION ET DU JABRON (SMBRJ)

ENQUÊTE PUBLIQUE

TENUE DU 7 NOVEMBRE AU 24 NOVEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE



Olivier RICHARD
Commissaire enquêteur
Novembre 2022

Sommaire

1. Généralités	3
1.1. Présentation	3
1.2. Déroulement de l'enquête	3
2. Questions et remarques issues des permanences	4
2.1. L'opération de restauration hydromorphologique entre Pont-de Barret et Charols	4
2.2. Les techniques d'entretien de la végétation	4
2.3. Les droits d'eau	7
2.4. Les retours pas toujours positifs	7
2.5. Les rencontres sur place	9
2.6. Du travail pour les demandeurs d'emploi ou en reconversion	9
3. Questions du commissaire enquêteur	9

1. Généralités

1.1. Présentation

Le dossier est présenté par le Syndicat mixte du bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ). Il s'agit de la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place du Plan Pluriannuel d'Entretien de la ripisylve, du Plan de Gestion Sédimentaire et de la restauration de la continuité écologique, sur les bassins versants du Roubion, Jabron et de la Riaille, sur la période 2023-2027 (la période 2021-2025 est annoncée dans le dossier).

1.2. Déroulement de l'enquête

Date de l'enquête : du 7 au 24 novembre 2022.

J'ai tenu quatre permanences :

- Le lundi 7 novembre entre 9h et 12h, à la mairie de Cléon d'Andran pour l'ouverture de l'enquête,
- Le lundi 14 novembre entre 9h et 12h, à la mairie de Bourdeaux,
- Le jeudi 17 novembre entre 9h et 12h, à la mairie de la Bâtie-Rolland,
- Le jeudi 24 novembre entre 9h et 12h, à la mairie de Cléon d'Andran pour la clôture de l'enquête.

Personnes reçues lors des permanences : 12 personnes dont trois groupes de 3 et 2 personnes aux permanences de Cléon d'Andran.

Observations portées sur les registres : une à la mairie de Cléon d'Andran, aucune sur les deux autres registres.

Courriers déposés lors des permanences : trois à Cléon d'Andran

Courrier reçu : un en mairie de Cléon d'Andran

Observation sur le site internet de la Préfecture : une déposée le 21 novembre 2022

Aucun incident n'a été noté durant l'enquête.

Procès-verbal de synthèse envoyé au SMBRJ : 25 novembre

2. Questions et remarques issues des permanences

2.1. L'opération de restauration hydromorphologique entre Pont-de Barret et Charols

Plusieurs personnes sont intervenues à propos du « projet pour un Roubion plus naturel¹ » étudié sur les communes de Pont-de-Barret, Manas et Charols.

A la suite de leur demande d'un prolongement de la durée de l'enquête et de la tenue d'une réunion sur place, j'ai questionné le Syndicat sur cette opération. La secrétaire générale du SMBRJ m'a répondu par courriel du :

« Je vous confirme que l'enquête publique en cours n'intègre en aucune manière le projet de restauration morphologique du Roubion sur les communes de Manas et Pont de Barret. »

« Au terme des études et concertations en cours, ce projet fera éventuellement l'objet d'une enquête publique spécifique ».

Plusieurs personnes demandent une réunion sur place pour co-élaborer le projet.

Réponse du SMBRJ : Cette enquête (plan pluriannuel d'entretien) ne concerne pas le projet de restauration morphologique entre Manas et Charols qui fera l'objet de sa propre enquête publique.

L'information et la construction du projet (restauration morphologique à Manas) reprendront courant 2023. L'année 2022 a été consacrée à la finalisation des inventaires et vont permettre à l'administration de statuer sur les procédures règlementaires à mettre en œuvre.

Propriétaires et riverains (Manas, Pont de Barret, Charols) seront conviés à de nouvelles réunions pour communiquer sur le diagnostic, le projet et l'avancement de la procédure. En 2021, c'est presque une vingtaine de rencontres (copil, ateliers, visites, conseil municipal, et réunion publique) qui ont été déclinées. Dès le départ des études, et toujours aujourd'hui, nous indiquons à tout le monde que le SMBRJ est volontaire pour échanger sur ce projet de restauration (au bureau ou sur site).

2.2. Les techniques d'entretien de la végétation

Des habitants de Manas ont posé des questions et fait des suggestions pour l'entretien de la végétation et la restauration des berges sur le secteur Manas-Charols. Ils insistent sur l'emploi de techniques « douces ».

¹ Titre de la plaquette du SMBRJ sur ce projet

Nécessité de reconstituer les bras morts pour lutter contre les inondations et éviter le creusement du lit

Réponse du SMBRJ :

Encore une fois, cette enquête (plan pluriannuel d'entretien) ne concerne pas le projet de restauration morphologique entre Manas et Charols qui fera l'objet de sa propre enquête publique.

Dans le cadre du PPER (Plan Pluriannuel d'entretien de la ripisylve et du PGS (Plan de gestion sédimentaire), le SMBRJ maintient et restaure l'ouverture des bras morts. En effet ces chenaux secondaires permettent un meilleur étalement de la lame d'eau lors d'une crue. Ils constituent aussi des zones humides annexes riches en habitats et en biodiversité dans l'espace de divagation des cours d'eaux.

Attention toutefois :

- la réouverture de bras ou chenaux secondaires dans le cadre de ce dossier est éventuellement possible mais uniquement dans l'emprise de la bande active. Un ancien bras fermé en pleine ramière ne peut pas être réouvert sous l'égide de ce dossier. Il faudrait d'autres études pour appréhender la nouvelle enveloppe de crue, dresser des inventaires, des procédures de défrichement et un dossier loi sur l'eau conséquent.
- la réouverture de bras secondaire a un effet sur l'étalement de la lame d'eau et sa puissance sur des petites crues. Pour des crues conséquentes, qui occupent l'ensemble du fond de vallée, il n'y aura pas d'effet car c'est à une échelle beaucoup plus importante.

Nécessité de ne pas bouleverser l'équilibre existants (trous d'eau/végétation...)

Réponse du SMBRJ

Toutes les actions du SMBRJ s'inscrivent dans l'amélioration, la protection de la biodiversité au sein des espaces aquatiques et le maintien d'une section d'écoulement afin de prévenir les dégâts en cas de crue. Les actions d'abattages spécifiques, de rechapages ont différents objectifs :

- Enlever les arbres dépérissants, trop gros et penchés pour limiter les risques d'embâcles (arbres arrachés par les crues et le vent, emportés par les eaux et qui viennent s'empiler sur les ouvrages d'arts au risque de les détruire).
- Diversifier les classes d'âge de la ripisylve : diversifier les essences et l'étagement des arbres (arbres, arbustes) dans la forêt alluviale pour améliorer les habitats.
- Lutter contre les espèces invasives : éliminer par exemple des arbres à papillons, des Ailanthé arborés ou des Robiniers faux acacia, au profit d'autres essences d'arbres.

C'est aussi dans cet objectif d'équilibre que les interventions de ce programme d'entretien ne sont pas prévues partout sur le bassin versant et dépendent également d'un suivi régulier de la rivière.

Nécessité de travailler depuis l'intérieur du lit du Roubion sans détruire la ripisylve riche en faune et flore

Réponse du SMBRJ

Le lit d'une rivière est tout aussi riche que sa ripisylve. La forêt et la rivière ne constituent qu'un seul écosystème. De plus il faut des autorisations spéciales pour travailler au milieu de la rivière avec des engins mécaniques (tracteur forestier) : le lit en eau d'une rivière abrite une multitude d'espèces aquatiques sensible aux perturbations. C'est pourquoi nous travaillons majoritairement depuis les berges. Le but de l'entretien de la ripisylve n'est pas de la détruire (habitat d'espèces, phytoépuration, ombrage sur le cours d'eau), mais de la rendre plus fonctionnelle et limiter le risque d'embâcles lors des crues :

Pour limiter l'intrusion d'engins, favoriser le recours au débardage par chevaux de trait (une personne habitant le bassin versant du Roubion pratiquerait ce type de débardage)

Réponse du SMBRJ

Sur une période de 5 ans le SMBRJ doit couvrir l'intégralité des secteurs sensibles du bassin versant. Cela représente des dizaines de kilomètres de berges. Par an, les équipes d'insertion en charge du traitement de la végétation traitent 20 à 30 kilomètres sur les cours d'eaux du bassin versant. L'utilisation des tronçonneuses et débroussailluses est indispensable, le déplacement des billes de bois et les abattages délicats nécessitent également l'utilisation d'un treuil forestier.

Cette technique pourrait cependant être envisagée sur des linéaire difficile d'accès, en cas de fortes pentes ou encore au sein de zone humide.

Prise en charge d'aménagement de chemins de promenade en bordure de rivière

Réponse du SMBRJ

Le Roubion, le Jabron et tous les affluents du bassin versant sont du domaine privé : l'eau et les poissons appartiennent à la communauté, mais les riverains rive droite et rive gauche sont propriétaires des berges, des galets jusqu'au milieu du lit. A plusieurs reprises le SMBRJ a proposé la création de sentiers pédagogiques sur des sites d'intérêt particulier.

Souvent, les propriétaires riverains se sont opposés à formaliser les promenades et randonnées aux abords des cours d'eaux.

C'est uniquement dans le cadre d'une démarche concertée entre des propriétaires et la commune qu'une mise en valeur, pédagogique par exemple, pourrait être réalisée avec la

création d'un sentier. Cela resterait évidemment ponctuel à l'échelle du bassin versant car le Syndicat n'a pas pour compétence statutaire de développer la randonnée et les chemins.

2.3. Les droits d'eau

Les propriétaires d'un droit d'eau sur le Jabron à Dieulefit (seuil du pont de la gare) signalent l'existence d'un droit fondé en titre avec une turbine en place mais non opérationnelle. Ils souhaitent conserver ce seuil et les aménagements hydroélectriques pour ne pas obérer la remise en service de la turbine.

Réponse du SMBRJ

Le SMBRJ a des priorités d'interventions pour rétablir la continuité écologique (effacement de barrages ou construction de passes à poissons) sur le Roubion et le Jabron. Sur le Jabron, la priorité est de rétablir la continuité jusqu'à Souspierre, Poët-Laval.

Les ouvrages prioritaires sont situés à l'aval du bassin versant et proches des grandes confluences (remontée des poissons migrateurs : anguilles, aloses et lamproies).

Ce n'est pas au SMBRJ de décider de la légalité de l'ouvrage et de la persistance du droit d'eau. Si un propriétaire veut remettre en service un ouvrage, il doit se rapprocher de la DDT de la Drôme.

Mais il faut savoir que régulariser une prise d'eau est un projet complexe et coûteux. Le débit des rivières de nos territoires et le respect des débits réservés ne permettent pas de turbiner toute l'année, ce qui limite la rentabilité des investissements.

2.4. Les retours pas toujours positifs

Des personnes dont les parcelles ont déjà fait l'objet, dans les années précédentes, d'un entretien de la végétation (le Haut-Plan sur la commune de Sauzet), ont émis des doutes sur plusieurs points évoqués dans le dossier et dans les conventions :

Le bois laissé est inaccessible en voiture, impossible de le récupérer.

Réponse du SMBRJ

Les personnes mécontentes des interventions du SMBRJ peuvent contacter le syndicat et nous indiquer qu'ils ne souhaitent plus d'interventions chez eux. Ils devront cependant réaliser les travaux forestiers eux-mêmes comme le prévoit le code de l'environnement. Le bois coupé est tronçonné en section, mis hors d'eau et laissé à disposition pour les propriétaires riverains. Ce n'est pas de la compétence du SMBRJ de mettre à disposition de véhicule le bois coupé (il y faudrait des moyens humains plus consistants). Les objectifs du Syndicat concernent la sécurité en cas de crue et la prévention des vols de bois (assez fréquents).

Le broyage des végétaux laisse des déchets partout (une photo m'a été montrée, prise après les travaux de 2014), ils regrettent l'aspect « pas bien nettoyé ».

Réponse du SMBRJ

Le broyage des végétaux laisse effectivement un aspect « pas bien nettoyé ». L'objectif des interventions de ce type est soit d'ouvrir une section hydraulique soit de favoriser la reprise des sédiments.

Le SMBRJ ne dispose pas d'un broyeur ces opérations sont donc rares ; En revanche, nous bénéficions d'une autorisation d'écobuage (brulage).

A l'issue des chantiers il reste des rémanents de petites tailles et parfois des morceaux plus gros mais une rivière n'est pas un jardin, la notion de « propre » est subjective et le plus souvent contraire à la préservation et à la règlementation. Le bois mort est également bénéfique pour les écosystèmes.

L'ambrosie aurait été oubliée sur le terrain dans la gestion des espèces invasives

Réponse du SMBRJ

La loi est claire sur ce point, la lutte contre l'ambrosie incombe aux propriétaires des parcelles.

Le syndicat n'est pas propriétaire du bassin versant. Cependant, avec d'autres partenaires, il met en place depuis 2 ans le pâturage de la bande active du Roubion (au sein du site Natura 2 000) par un troupeau de chèvres et de brebis. Il y a plusieurs objectifs à cette action dont un des axes est de mettre une pression sur cette espèce invasive mais en aucun cas le syndicat ne pourra éradiquer cette plante.

En dehors de cette action, le syndicat n'intervient donc pas sur l'ambrosie.

2.5. Les rencontres sur place

Les personnes qui se sont déplacées ou ont envoyé un courrier insistent fortement sur la nécessité de rencontrer les techniciens du SMBRJ sur place pour examiner avec eux le contenu et l'emplacement des travaux à mener sur leurs parcelles.

Réponse du SMBRJ

Depuis la mise en place des équipes d'entretien, un technicien de SMBRJ rencontre les élus des communes concernées et les propriétaires riverains (quand ils sont présents). Il en sera de même pour la déclinaison des travaux de ce PPE. En outre, S'ils le souhaitent, ceux-ci peuvent nous contacter et/ou se déplacer au préalable dans les locaux du syndicat.

2.6. Du travail pour les demandeurs d'emploi ou en reconversion

Une personne suggère que des chômeurs soient employés pour les chantiers

Réponse du SMBRJ

Depuis 1994, année de mise en place des équipes d'entretien, le SMBRJ (qui était alors Syndicat Intercommunal du Bassin du Roubion) a fait le choix politique de faire appel à du personnel en insertion professionnelle. Un partenariat, toujours actif en 2022, a été établi avec l'Association Drôme Insertion à Montélimar. Alors que le SMBRJ organise les chantiers et toute leur logistique, l'association recrute les personnes dans le cadre de contrats aidés et gère tout le volet social de l'organisation. Les chefs d'équipes sont eux, bien évidemment, des professionnels aguerris. La convention de partenariat pour l'année 2022 vous est transmise avec la présente note de synthèse.

3. Questions du commissaire enquêteur

Je n'ai pas de questions particulières sur le fond du dossier. Je fais cependant les remarques suivantes :

Dossier très général, description des travaux très théorique, sans localisation précise des zones de travaux, cartes trop imprécises.

Réponses du SMBRJ

C'est effectivement le cas, néanmoins c'est le degré de détail qui est demandé par la DDT pour ce type d'intervention qui peuvent se décliner globalement sur le bassin versant. Pour la partie entretien de la ripisylve, le SMBRJ connaît les tronçons à surveiller et à entretien sur 5 ans mais il est impossible de préciser en détail l'intervention. Cela est dépendant de la croissance des végétaux, des crues et autres événements climatiques. Le principe est quasiment le même pour la gestion du transit sédimentaire. Le SMBRJ décrit les techniques qui peuvent être mises en

œuvre sur les tronçons ciblés mais par la suite cela nécessite de faire un suivi des paramètres physiques de la rivière (largeur bande active, sinuosité, taux de végétalisation) pour déterminer sur quel tronçon ou sous-tronçon le syndicat doit intervenir. Et au préalable de ce type de travaux, le syndicat échange avec la DDT et élabore un Dossier Loi sur l'Eau.

Inventaire et incidences faune-flore très succincts et uniquement bibliographiques.

Réponses du SMBRJ

L'entretien de la ripisylve et la gestion du transit sédimentaire n'est pas soumis à la réalisation d'inventaire faune-flore préalable. Vis-à-vis des différentes espèces en place, le syndicat respecte les périodes favorables pour effectuer les travaux (hors printemps, respect APPHN ...).

Pour les travaux qui peuvent avoir plus d'incidence comme l'effacement ou l'équipement d'ouvrage, plusieurs visites sont réalisées avec l'Office Français de la Biodiversité et la DDT afin de cibler les inventaires nécessaires avant intervention.

Dossier présenté pour une DIG sur la période 2021-2025.

Il paraît plus probable que la période s'étale sur les années 2023-2027

Réponses du SMBRJ :

En effet, le dossier de DIG a été déposé fin 2020 en DDT. Les services compétents ont mis beaucoup de temps pour savoir si ce dossier devait faire l'objet d'une enquête publique ou non.

☞ . ☞

Romans/Isère, le 25 novembre 2022

Olivier RICHARD, Commissaire enquêteur